

Salaires

Année 2023

Exemption de base

Fédéral	15 000\$
Québec	17 183\$

Assurance-emploi (AE)

On cesse de déduire les primes : lorsque 40% des actions votantes émises sont détenues par l'employé.

Maximum annuel des gains cotisables	61 500,00\$
Taux du Québec	
employé	1,27%
employeur : cotisation de l'employé fois	1,4
Cotisation maximum de l'employé	781,05\$

Assurance parentale (RQAP)

Maximum annuel des gains cotisables	91 000,00\$
Taux	
employé	0,494%
employeur	0,692%
Cotisation maximum	
employé	449,54\$
employeur	629,72\$

Régie des rentes du Québec (RRQ)

Maximum annuel des gains admissibles	66 600,00\$
Exemption générale	3 500,00\$
Maximum annuel des gains cotisables	63 100,00\$
Taux	
Employé	6,40%
Employeur	6,40%
Cotisation maximum de l'employé	4 038,40\$

Salaire assujéti le 1^{er} du mois suivant les 18 ans.

Fonds des services de santé (FSS)

Le taux de l'employeur est 1,65% des salaires bruts payés aux employés, incluant les avantages imposables (si la masse salariale est inférieure ou égale à 1 000 000\$).

Si la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars et 50% de la masse salariale se rapporte à des activités du secteur primaire et manufacturier, le taux est 1,25%.

Salaire minimum

du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

Taux général	14,25\$
Taux au salarié avec pourboire	11,40\$

Huit jours fériés

- Jour de l'an : 1^{er} janvier 2023
- Vendredi saint ou lundi de Pâques : 7 ou 10 avril 2023
- Journée nationale des patriotes : le lundi qui précède le 25 mai : 22 mai 2023
- St-Jean-Baptiste : 24 juin 2023
- Fête du Canada : 1^{er} juillet 2023
- Fête du Travail : le 1^{er} lundi de septembre : 4 septembre 2023
- Action de grâces : le 2^e lundi d'octobre : 9 octobre 2023
- Noël : 25 décembre 2023